

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2025-03-03- 1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU LOCAL DE LA CROIX ROUGE, RUE BRIZEUX**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public communal effectuée par Mme SCORDIA Josiane, Cleurun , 56110 GOURIN , représentante de la « Croix Rouge », en vue d'organiser une vente de vêtements dans la Rue Brizeux durant les travaux de réfection intérieure , à compter du 03 Mars 2025 ;

Considérant que les travaux en cours dans les locaux de la « Croix Rouge » nécessitent d'autoriser le déballage de marchandises sur le domaine public communal à compter du 03 Mars 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la « Croix Rouge » de Gourin sont autorisés à déballer leurs marchandises sur le domaine public communal à compter du 03 Mars 2025, durant les travaux de réfection intérieure.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 03 Mars 2025

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

